

COMMUNE DE GLISY
8, RUE NEUVE
80440 GLISY

COMMUNE DE GLISY

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

SEANCE DU 10 MAI 2016

CONVOCATION du 03 mai 2016

COMPTE-RENDU AFFICHE le 17 mai 2016

<u>MEMBRES EN EXERCICE:</u>	15
<u>MEMBRES PRESENTS:</u>	11
<u>MEMBRES REPRESENTES:</u>	04
<u>MEMBRES DELIBERANTS:</u>	15

Le dix mai deux mille seize, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Lucrèce PINI, Mme Elisabeth CARON, M. Daniel VARLET, M. Charles SONRIER, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Franck ANGOT.

ETAIENT ABSENTS: M. Laurent DOMINGUES, excusé, qui donne pouvoir à Madame Roselyne HEMART. Mme Brigitte WANNEPAIN, excusée, qui donne pouvoir à Madame Lucrèce PINI, Mme Amélie COUTURIER, excusée, qui donne pouvoir à M. Guy PENAUD. M. Jean-Paul BILLIG, excusé qui donne pouvoir à M. Patrick BEAUGRAND

Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjoint, s'est portée volontaire et a été élue secrétaire de séance.

LA SEANCE EST OUVERTE

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan local d'urbanisme de Glisy a été approuvé par délibération du 16 février 2004 , modifié par délibération du 24 mai 2007 et délibération du 03 décembre 2013.

Faisant suite au développement du secteur « Bois Planté 2 », Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour le motif suivant :

Dans le secteur AU5 qui correspond à la zone d'activités dénommée « Pôle Jules Verne » qui comprend les ZAC Croix de Fer et Jules Verne, de même qu'un lotissement d'entreprises appelé « Bois Planté 2 » en cours de développement, la route nationale 29 d'Amiens à Saint Quentin a été déclassée en route départementale 1029, le règlement de la zone AU5 précisait que le recul des constructions autorisées est fixé à 30 m de l'axe de la RN29. Ce recul a été observé pour le secteur implanté dans la ZAC Croix de Fer et le sous-secteur « Bois Planté 1 » de la ZAC Jules Verne. Le déclassement de la RN29 en RD1029 conduirait, en application du règlement du PLU s'il n'est pas modifié, à une modification substantielle puisque le règlement en vigueur prévoit que le recul le long de la RD1029 est compté à partir de l'alignement de la RD 1029. Il convient pour une cohérence d'implantation des bâtiments de modifier le règlement du PLU dans le secteur AU5 pour définir le recul d'implantation des constructions autorisées à 30 mètres comptés à partir de l'axe de la route départementale 1029, anciennement RN 29.

Par ailleurs, afin de permettre une densification des parcelles à bâtir, l'article 10 relatif aux hauteurs des constructions sera modifié de manière à harmoniser les hauteurs sur le secteur AU5. D'une hauteur limitée à 10 m dans une bande comptée à partir du recul de 30 m des voiries et d'une hauteur des bâtiments autorisée à 13 m en dehors des 30 m comptés à partir de la voie, la modification proposera une hauteur uniforme de 12 m dès le recul obligatoire par rapport aux voies. Ainsi, l'ensemble du lot autorisera des constructions permettant une plus grande densité. Cette modification s'inscrit dans la capacité offerte par le code de l'urbanisme d'augmenter de 20 % la densité des constructions.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1. engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Glisy, conformément aux dispositions des articles L153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.**
- 2. donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Glisy**
- 3. charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Pour copie certifiée conforme,
GLISY le 11 mai 2016
Le Maire,



Guy PENAUD

